Demande à retourner scannée à :
antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh

BREIZHGO
Le réseau de transport public 100 % Bretagne
Région BRETAGNE

Année scolaire 2020 - 2021

DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

⚠ Attention : les dossiers incomplets ne seront pas instruits et seront retournés

Commune de demande d'arrêt : _____

Numéro du circuit : _____

Lieu-dit à desservir : _____

Commune de destination : _____

Nombre d'élève(s) concerné(s) : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Nom et prénom de l'élève	Adresse	Etablissement fréquenté	Nom et distance du point d'arrêt le plus proche

CONDITIONS DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité qui prévoient notamment l'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes, etc…

Les demandes de création d'arrêts sont étudiées uniquement sous réserve des conditions suivantes :

- Une distance minimale de 500 m est requise entre deux points d'arrêt. Ceci ne signifie pas pour autant que seront créés des arrêts tous les 500 m. Il s'agit d'une condition nécessaire préalable mais non suffisante à elle seule.
- La création d'un arrêt ne doit pas avoir pour conséquence un allongement trop important du temps de parcours pour l'ensemble des autres usagers scolaires. L'opportunité est évaluée au regard de l'intérêt collectif et de l'objectif d'un temps de transport acceptable.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT

Avis favorable ☐ Avis défavorable ☐

Motivation de l'avis :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Cachet et signature :

Pièces à joindre à la demande :

- Un courrier de demande de la/des famille(s).
- Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune…).

CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES

1. Demandes d'arrêt transmises jusqu'au 31 mai.
Ces demandes feront l'objet d'un examen en juin-juillet pour une mise en place à la rentrée scolaire.
Pour certains arrêts cependant, des aménagements ponctuels pourront être nécessaires pour créer l'arrêt : élagage, abattage d'arbres, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, signalisation, etc. Dans ce cas, la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la collectivité et/ou du gestionnaire de voirie à réaliser les aménagements nécessaires. En outre, toute demande d'implantation d'un abri scolaire devra recueillir l'avis de la Région qui vérifiera notamment son implantation.

2. Demandes d'arrêt transmises après le 31 mai.
Toute demande déposée après la fin mai fera l'objet d'un examen global en octobre pour une mise en place après les vacances de la Toussaint. Aucune création d'arrêt ne pourra être examinée après le 1er octobre de l'année scolaire, à l'exception des demandes présentées à la suite de déménagements ou de changements d'établissement.